



RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATION

PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Claude dispose d'un parc matériel afin de répondre à ses besoins pour l'organisation de manifestation.

De façon accessoire et ponctuelle, ce matériel peut être mis à disposition des établissements scolaires ou à la location pour les associations, les communes ou les groupements de communes pour leurs besoins propres.

Ce présent règlement vise donc à formaliser le cadre de mise à disposition ou de location du matériel municipal.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Afin de répondre aux diverses demandes de matériel et responsabiliser les bénéficiaires, le présent règlement précise les conditions de mise à disposition du matériel municipal, ainsi que les tarifs.

Ce règlement permet :

- d'organiser dans les meilleures conditions le prêt ou la location de matériel ;
- de maintenir le bon état du matériel et de prévenir tout risque lors de son utilisation.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) situés sur la commune : le matériel communal est mis à disposition gracieusement.

Associations dont le siège est situé sur la commune, communes et groupements de communes : la mise à disposition du matériel communal est facturée.

Sont exclues de fait les mises à disposition de matériel en faveur des professionnels (sauf chalet en bois) ou des particuliers.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 – MATÉRIEL

Le matériel pouvant être mis à disposition est le suivant :

- Tables et bancs de brasserie (bois)
- Tables et bancs polypropylène
- Stands (4, 50 m X 3 m, 4 m X 4 m)
- Éclairage pour stand
- Grilles d'exposition
- Podium mobile
- Podium fixe (établissements scolaires uniquement)
- Banderole Saint-Claude
- Drapeaux Saint-Claude
- Barrières Vauban
- Praticable (**location à titre exceptionnel ; utilisation en intérieur uniquement**)

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL

La sollicitation de matériel s'effectue exclusivement via le formulaire dédié que l'on peut trouver sur le site Internet de la Ville : <https://www.saint-claude.fr/demarches/demarches-associations-et-professionnels/mise-a-disposition-de-materiel> ou auprès du Service Culture-Animations.

Le bénéficiaire devra avoir pris connaissance du présent règlement et en attester sur le formulaire de demande de matériel afin que celui-ci soit pris en compte.

Toute demande de matériel doit être transmise au Service Culture-Animations dans un délai de 1 mois minimum avant la date de la manifestation. Toute demande transmise hors délai sera rejetée.

À réception de la demande, **sous réserve de disponibilité du matériel**, un devis est établi par le Service Culture-Animations.

Une fiche de confirmation de la réservation est transmise **dès réception du devis signé**, elle précise :

- le matériel mis à disposition et sa quantité ;
- la date, l'heure et le lieu du retrait ou de la livraison du matériel (établissements scolaires uniquement) ;
- la date, l'heure et le lieu pour la restitution du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Les établissements scolaires peuvent solliciter la livraison du matériel si la manifestation se déroule sur le territoire communal. Dans ces conditions, la livraison sera effectuée aux horaires indiqués sur la fiche.

Les associations, communes et groupements de communes devront récupérer et redéposer le matériel au local technique du Service Culture Animations, situé à Saint-Blaise, à la date et à l'horaire indiqués sur la fiche.

En cas d'absence du bénéficiaire ou de l'un de ses représentants pour la prise en charge du matériel, ce dernier ne sera pas mis à disposition.

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de propreté et de fonctionnement. Le bénéficiaire devra vérifier le matériel lors de sa prise en charge et signer la fiche qui sera contre signée par un agent communal. Il peut néanmoins faire part d'observations sur le matériel mis à disposition.

Lors de la restitution, un agent communal vérifiera le matériel et signera la fiche comme le bénéficiaire. Il pourra également apporter des remarques sur l'état du matériel restitué. Le bénéficiaire est invité à préciser toutes dégradations intervenues sur le matériel.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Un chèque de caution de 500 € sera demandé pour toute location de matériel et un chèque de 1000 € sera demandé pour une location du podium mobile.

Le matériel communal, référencé à l'article 3, est mis à disposition par la Ville de Saint-Claude, conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

DÉSIGNATION	DESCRIPTION	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	ASSOCIATIONS, COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES		PRIX D'ACQUISITION
			Tarifs Journée	Tarifs Week-end	
Forfait table de brasserie + 2 bancs	Table : 220 cm x 60 cm Banc : 200 cm x 25 cm	Gratuit	3,00 €	5,00 €	230,00 €
Forfait table polypropylène + 2 bancs	Table : 187 cm x 76 cm Banc : 187 cm x 25 cm		5,00 €	7,00 €	160,00 €
Stand (côtés + lest)	4,5 m x 3 m		20,00 €	30,00 €	2 040,00 €
Stand (côtés + lest)	4 m x 4 m		20,00 €	30,00 €	2 170,00 €
Stand (côtés + lest)	8 m x 4 m		25,00 €	37,50 €	1 730,00 €
Éclairage stand	Néon		5,00 €	7,00 €	60,00 €
Grille exposition	200 cm x 120 cm		3,00 €	5,00 €	175,00 €
Podium mobile	6 m x 3,70 m		150,00 €	200,00 €	13 000,00 €
Podium couvert	7,5 m x 6 m		Non mis à disposition		24 000,00 €
Praticable Utilisation en intérieur uniquement Sous réserve d'acceptation	2 m x 1 m			20,00 €	25,00 €

1. Établissements scolaires

Mise à disposition gratuite du matériel.

En cas de détérioration du matériel, la commune facturera les frais de remise en état ou de remplacement.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

En cas de défaut de paiement, la somme due sera prélevée sur le montant de la subvention de fonctionnement de l'année suivante.

2. Associations, communes et groupements de communes

La facture est établie après restitution du matériel.

En cas de détérioration du matériel, la commune facturera les frais de remise en état ou de remplacement.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement à neuf de ce matériel.

En cas de défaut de paiement, une procédure contentieuse sera engagée à des fins de recouvrement des impayés.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable civilement et pénalement de toute atteinte à l'encontre des personnes, des biens et des locaux, commis lors de la préparation, de la réalisation et du rangement de la manifestation organisée par elle.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la commune et de fournir la déclaration attestant l'événement. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge du bénéficiaire.

Préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour une période incluant la durée de mise à disposition du matériel. Le bénéficiaire paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement des termes des polices d'assurances souscrites ou à souscrire par leurs soins respectifs. À cet effet, le bénéficiaire communique impérativement à la commune de Saint-Claude, avant toute mise à disposition de matériel, une attestation d'assurance de responsabilité. Le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

ARTICLE 8 – CLAUSE D'ORDRE PUBLIC

Les biens, objets du présent règlement, sont affectés en priorité au service public. La possibilité d'en disposer n'est donc pas un droit mais une facilité que la Ville de Saint-Claude accorde à certains bénéficiaires. Le matériel (stands, podium mobile, etc.) ne pourra être installé que sous couvert des conditions de sécurité requises (météo...) que le bénéficiaire devra apprécier.

Pour le podium fixe, la décision relève de la compétence exclusive du Service Culture-Animations. Au cas où le matériel n'est pas disponible lors de la demande de réservation, la Ville de Saint-Claude ne saurait s'engager à répondre à la demande par d'autres moyens (location auprès d'une entreprise privée, demande de mise à disposition auprès d'une autre collectivité...).

De même, le matériel préalablement réservé par une association, une commune ou un groupement de communes pourra faire l'objet d'une réquisition sur simple information pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Claude ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 – INFRACTION AU RÈGLEMENT

Les bénéficiaires ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser temporairement ou définitivement la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel municipal.

ARTICLE 10 – MISE EN APPLICATION

Le présent entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Ville de Saint-Claude – Service Culture-Animations,
le 1^{er} octobre 2022